



Article 1. Présentation / Objet

«Zoom» est le dispositif de la Ville d'aide aux projets des jeunes Pessacais. Ses objectifs : susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des jeunes.

Article 2. Critères d'éligibilité des projets :

- ▶ Le projet peut être humanitaire, solidaire, environnemental, scientifique, économique...
- ▶ Il doit avoir un intérêt pour la collectivité et ne pas être personnel. Sont donc exclus les projets vacances, études à l'étranger, projets de classe, financements de stage...
- ▶ Le projet doit avoir un impact local. Si le projet ne se déroule pas à Pessac, une forme de «retour» devra être imaginée sur la commune.
- ▶ Le projet doit être concret et réalisable dans les 12 mois.

Article 3. Conditions de participation :

- ▶ Avoir entre 15 et 25 ans. Les mineurs, qui peuvent être soutenus par un majeur ou une association, doivent fournir une autorisation parentale.
- ▶ Être Pessacais⁽¹⁾ si le projet est individuel, ou majoritairement Pessacais si le projet est porté collectivement.
- ▶ Relever un défi, s'engager à participer activement au montage, à la préparation et à la réalisation du projet. Le projet peut être porté avec l'aide d'une structure mais ne peut être entièrement mené par cette dernière. Les structures d'aide et leurs mesures d'accompagnement doivent être signalées dans le dossier.

Article 4. Sélection des projets aidés :

Parmi l'ensemble des dossiers reçus, quatre ou cinq projets seront sélectionnés par le jury pour être mis en avant, bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € et d'un suivi particulier. Une mention spéciale sera donnée pour un premier prix, de 3 000 €. Le versement du prix se fera soit en une fois, soit de manière échelonnée selon la décision du jury.

Ces prix seront remis selon la classification suivante :

- ▶ **Grand Prix du Jury**
- ▶ **Zoom d'Or**
- ▶ **Zoom d'Argent**
- ▶ **Zoom de Bronze**

Les lauréats s'engagent à être présents à la remise officielle des prix. Dans le cas contraire, le jury délibérera pour savoir si le prix est maintenu.

Les projets non retenus mais jugés de qualité pourront bénéficier d'une aide moins conséquente (entre 200 et 700€). Il en sera de même pour les projets qui nécessitent une aide financière dans les premiers mois de l'année ou ceux remis hors délais (décembre). Ces aides seront décidées sur proposition d'un jury restreint.

(1) Justifier d'une adresse à Pessac depuis au moins deux ans.

Article 5. Le jury :

Le jury est composé d'élus, de représentants de la vie pessacaise et des institutions partenaires, techniciens des Services Vie associative, Animation Jeunesse, Politique de la Ville, Culture et Sport :

Les membres du Jury :

**M. Le Maire (Président du jury),
Adjointe Déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse,
Adjoint Délégué à la Politique de la Ville
Adjointe Déléguée à la Vie Associative,
Adjointe Déléguée à la Culture,
Conseillère Municipale à la Jeunesse et aux équipements sportifs,
Conseiller Municipal aux centres de loisirs et centres sociaux,
Le Conseiller Territorial de la CAF,
Le Conseiller Territorial de la Jeunesse et des Sports,
Un représentant de Pessac En Scènes,
Un représentant de l'Office Municipal des Sports,
Un représentant de la Maison des Associations,
Un représentant du Club des Entreprises,
Un représentant des centres sociaux,
Un représentant des Syndicats de Quartiers.**

Le Service Animation Jeunesse assurera l'instruction et le secrétariat du dispositif accompagné par le ou les services concernés par chaque projet. Les services pourront participer au jury sans droit de vote.

Le vote se fera à bulletin secret par prix. Chaque membre du jury donnera son numéro de dossier favori, de manière anonyme. Le dépouillement se fait instantanément par le Service Animation Jeunesse. En cas d'égalité, le vote du président comptera double. En cas d'absence, la présidence revient au membre placé en seconde position sur la liste du jury, à savoir l'Adjointe Déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse.

Si un membre du jury ne peut pas être présent, il aura la possibilité de choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote. Cette procuration devra être signalée au préalable par écrit au président du jury.

Le Jury peut décider de ne pas attribuer certains Prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution d'un ou plusieurs prix.

Le jury sera souverain dans les décisions qu'il rendra publiquement à l'issue des délibérations. Il le sera aussi pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non réglée par celui-ci, qui viendrait se poser. Ses décisions seront sans appel.

Article 6. Candidature et inscription :

Les dossiers de candidature complets doivent être remis ou envoyés avant le **15 NOVEMBRE 2011** auprès du Service Animation Jeunesse. Ils doivent comprendre un descriptif du projet avec ses objectifs, sa genèse et son déroulement, une présentation des candidats (fiche d'identification à venir retirer au Service Animation Jeunesse ou à **télécharger** sur le site de la Ville, **www.pessac.fr**) et un budget prévisionnel détaillé.

Le Service Animation Jeunesse qui s'occupe de l'administration du dispositif, est à la disposition des participants pour constituer leur dossier.

Article 7. Déroulement :

- ▶ Date limite de remise des dossiers : **15 NOVEMBRE 2011**
- ▶ Présélection des dossiers : **FIN NOVEMBRE 2011**
- ▶ Entretien avec les pré-sélectionnés obligatoires : **DÉCEMBRE 2011**

